

## CONTRAT DE GARANTIE

---

**ACRoyal** climatisation et chauffage Inc honorera la garantie offerte sur votre système de climatisation et chauffage pour la durée figurant sur votre contrat d'achat seulement dans les conditions ci-dessous.

### 1.0 Conditions de la garantie

Dans les quarante-huit (48) heures de la découverte d'un quelconque problème relatif aux Unités installées, le Client s'engage à en aviser ACRoyal.

Dans les soixante-douze (72) heures de la réception de cet avis, ACRoyal s'engage à mandater un de ses représentants afin qu'il se rende sur place et qu'il vérifie les causes du problème dénoncé.

Le Client s'engage à permettre au représentant désigné d'avoir accès à l'Unité concernée au jour et heure déterminés par ACRoyal afin qu'il puisse examiner l'Unité problématique.

Dans le cas où le représentant désigné par ACRoyal conclut que le problème dénoncé résulte de la défektivité mécanique d'une pièce de l'Unité ou d'une mauvaise installation de l'Unité par l'installateur qu'elle avait, au départ, désigné, ACRoyal s'engage à réparer ou à remplacer, à ses frais, l'Unité concernée par une Unité semblable ou comportant des caractéristiques similaires. La période de couverture de la garantie ne recommence pas à courir à compter de la date où les travaux de réparation ou de remplacement sont effectués par ACRoyal, mais elle se poursuit, sans interruption.

La garantie n'entrera en vigueur qu'au moment où la totalité de la contrepartie aura été payée, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs à la garantie prolongée et les taxes applicables, rétroactivement à la date d'installation de chaque Unité.

Pour maintenir sa garantie, le client s'engage à faire l'entretien et la vérification de son unité de climatisation/chauffage par un technicien qualifié détenant des cartes valides de compétence de la Commission de la Construction du Québec (CCQ). L'entretien du système doit se faire au moins une fois par année.

### 2.0 Exclusions

---

ACRoyal ne garantit que les défauts mécaniques des pièces et ses composantes ainsi que le compresseur.

ACRoyal ne peut être tenue responsable dans le cas où la cause directe ou indirecte de la défectuosité de l'Unité est la conséquence d'une malfaçon ou d'un vice provenant d'une autre activité, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les dépôts de poussière, la rouille, le calcium, les problèmes électriques ou de plomberie.

ACRoyal ne peut être tenue responsable dans le cas où l'Unité est endommagée ou détruite en raison d'une force majeure.

Dans le cas où l'Unité est réparée ou autrement manipulée, de quelque façon que ce soit, par une autre personne que l'Installateur, la présente garantie devient automatiquement nulle et non avenue et ACRoyal est immédiatement libéré de toutes les obligations relatives à la garantie.

La présente garantie prend immédiatement fin en cas d'altération ou de retrait du numéro de série de l'Unité.

La garantie se limite au premier acheteur et n'est pas transférable.

Le Client renonce irrévocablement à toute réclamation pour dommages, préjudices, troubles et inconvénients contre ACRoyal qu'il pourrait subir en raison d'une quelconque défectuosité dans l'une ou l'autre des Unités vendues.

À défaut de respecter intégralement les termes et conditions de dénonciation mentionnés à la section 1.0, la présente garantie devient automatiquement nulle et non avenue et ACRoyal est immédiatement libéré de toutes les obligations relatives à la garantie.

La présente garantie exclut tous les problèmes dus à l'usure normale, à une mauvaise utilisation de l'appareil ou à un défaut d'entretien.